

Avis n° 2025-10

**Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 28 novembre 2025,
sous la présidence de Stéphane CADIOU Vice-Président Commission de la
formation et de la vie universitaire (CFVU), Pilotage de l'offre de formation et
de Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-Présidente Commission de la recherche (CR)
Recherche, innovation, science ouverte**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-4, et L.712-6-1,
Vu les statuts de l'Université et notamment l'article 38,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-huit membres présents et
représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Cadrage des congés pour projets pédagogiques - campagne 2026-2027

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur **le cadrage des congés pour
projets pédagogiques relatifs à la campagne 2026-2027**.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres participant au vote (présents ou représentés) : 52

Nombre de bulletins favorables : 49

Nombre de bulletins défavorables : 03

Nombre d'abstentions : 00

Nombre de personnes ne prenant pas part au vote : 00

Fait à Lyon,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice
administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un
recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 1^{er} décembre 2025*